Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/07/2026 à 14h22
Réference de l'AR : 051-215100538-20260709-2026_07_17-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	28

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt-heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Le Maire, David CAPPÉ, à la Mairie de la commune de Bezannes.

Date de la convocation : 03/07/2026

Présents : ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPÉ David, CHRETIEN Hervé, CRUSSIERE Virginie, DEMANGE Cyril, DEVOLDER Catherine, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LEXCELLENT Nicolas, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MENET Antoine, MEZIANE Nabila, MILLOT Jean-Marc, PIRES MENDES Elodie, SIFFERLEN André, TRAVAINI Chiara.

Absents : LE COZ Roxanne

Représentés : DIDIER Evelyne par CHRETIEN Hervé
GIRARD Jean-Christophe par MALEZIEUX Samantha
HAMON Richard par CRUSSIERE Virginie
MIMPONTEL Bruno par ACHTIOUI Samy
OZBAY Mesut par DEMANGE Cyril
VIENNOT Josiane par MEZIANE Nabila

MILLOT Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : D2026-07-17
Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service de deux emplois à temps non-complet de moins de 10 %

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non-participant*
22	28	28	0	0	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/07/2026 à 14h22
Réference de l'AR : 051-215100538-20260709-2026_07_17-DE

VU la délibération n°2025_06_870 en date du 16/06/2025 modifiant la durée hebdomadaire de service d'un agent de restauration à temps non complet (école Sylvain Lambert) à raison de 32,24/35e annualisé,
VU la délibération n°19-06-443 en date du 25/06/2019 modifiant la durée hebdomadaire de travail de plus de 10 % de l'emploi d'agent de restauration (école Sylvain Lambert) à raison de 32,24/35e annualisé,
VU le tableau des effectifs,
VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De porter la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent de restauration (école Sylvain Lambert) à temps non-complet, créé initialement pour une durée de 32,24/35e annualisé par délibération en date du 16/06/2025, à 33,51/35e annualisé à compter du 01/09/2026.

- De porter la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent de restauration (école Simone Bastien) à temps non-complet, créé initialement pour une durée de 32,24/35e annualisé par délibération en date du 25/06/2019, à 33,84/35e annualisé à compter du 01/09/2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL au fonctionnaire concerné.

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré le neuf juillet deux mille vingt-six susdits.

Pour extrait conforme,

Affichage en Mairie le : 15/07/2026

David CAPPÉ
Maire de Bezannes

MAIRIE DE BEZANNES
R.F.
(Marne)

Jean-Marc MILLOT
Secrétaire de séance